



Bourses d'études postsecondaires de Partageons l'espoir

2018-2019

Les bourses d'études postsecondaires de Partageons l'espoir sont ouvertes aux diplômés du secondaire qui participent régulièrement au programme de bourse Sam Pelc, au programme de musique et/ou qui font du bénévolat à Partageons l'espoir. Les bourses d'études postsecondaires sont pour les diplômés du secondaire qui entrent à plein temps, soit à un cégep ou une école de métiers reconnue dans n'importe quel domaine au Canada. Chaque récipiendaire de bourses postsecondaire recevra un total de 3,000 \$ au cours de leurs études. L'argent sera réparti également sur deux ou trois années d'études (1,500 \$ par année pour les programmes d'une durée de deux ans ou 1 000 \$ par année pour les programmes de trois ans).

1. La priorité sera donnée à l'attribution de **deux** bourses d'études postsecondaires aux diplômés du programme de bourses Sam Pelc ; une bourse pour un étudiant allant au cégep et une bourse pour un élève allant à une école de métiers.
2. Lorsque les fonds le permettent, des bourses d'études postsecondaires seront également mises à la disposition de finissants du secondaire qui participent de façon régulière soit au programme de musique ou en faisant du bénévolat à Partageons l'espoir.

Processus de sélection :

1. Les étudiants intéressés doivent compléter et soumettre le formulaire de demande.
2. Le comité de bourses évaluera toutes les demandes et communiquera avec les étudiants présélectionnés pour des entrevues.
3. Les candidats présélectionnés seront interviewés par un sous-comité du comité des bourses. Ceux-ci feront ensuite des recommandations au comité élargi.
4. Le comité des bourses prendra la décision de sélection finale, qui sera ensuite communiquée aux candidats par la coordonnatrice des programmes jeunesse de Partageons l'espoir.
5. Le comité de bourses se réserve le droit de ne pas attribuer des bourses pour une année donnée.

Critères d'admissibilité :

La sélection sera basée sur la qualité de l'application de chaque élève. Chaque dossier complet doit inclure les documents suivants :

1. Un formulaire d'application dûment complété (disponible au bureau de Partageons l'espoir)

2. Une lettre de motivation (minimum de trois cent cinquante (350) mots et maximum cinq cents (500) mots) adressée à Partageons l'espoir expliquant leur besoin de la bourse, et pourquoi ils croient qu'ils sont dignes de la recevoir. La lettre doit également démontrer :
 - L'effort et la passion envers leur plan pour l'avenir dans le domaine d'études choisi et pour leur éventuel travail ;
 - Le bénévolat et la bienveillance envers leur communauté ;
 - Démonstration d'expérience de travail et/ou un plan pour travailler un nombre raisonnable d'heures pendant l'été et/ou les fins de semaine ;
 - Preuve de besoin financier.
3. Un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) références personnelles. Ces références devraient inclure des directeurs d'école, enseignants, conseillers d'orientation, employeurs, les chefs religieux, etc. Ne pas inclure de références d'ami (e) s personnelles ou de membres de la famille.
4. Une copie de leur relevé de notes le plus récent.

Conditions d'acceptation :

1. L'acceptation de la bourse implique une obligation de la part du bénéficiaire à se consacrer pleinement au programme d'études décrit dans sa demande. Les programmes à temps plein des cégeps et tous les programmes reconnus des écoles de métiers sont admissibles. *Toute proposition de changement doit être soumise au Comité pour approbation.*
2. La réussite des études secondaires.
3. Signature du formulaire d'engagement par le récipiendaire, décrivant son engagement aux conditions du Programme de bourses d'études postsecondaires.

Date limite pour soumettre sa candidature :

1. La date limite pour soumettre les demandes dûment remplies à Partageons l'espoir est le 1 février 2019. Le financement commencera l'année académique suivante.
2. Les candidats retenus seront avisés par écrit au plus tard le 1 mai 2019

Distribution des prix et mode de paiement :

1. Les récipiendaires de bourses postsecondaires recevront jusqu'à 1 500 \$ par année scolaire pour deux ans ou 1 000 \$ par année pour des programmes de trois ans..
2. Les fonds seront décaissés pour les dépenses valides. Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées du reçu ou d'une facture valide et correspondant à l'achat. Des exemples de frais couverts par la bourse d'étude postsecondaire incluent, mais ne sont pas limités à:

- Frais de scolarité
 - Les manuels
 - Fournitures ou d'équipement
 - Tutorat
 - Lunettes
 - Passe de transport
3. Pour les remboursements de dépenses : les dépenses qui sont en conformité avec les directives de bourses d'études seront remboursées directement au récipiendaire sur présentation de reçus. Les factures ou reçus doivent clairement montrer la description de l'achat. Les factures et les reçus originaux seront retournés sur demande.
 4. Frais de scolarité : Les paiements de frais de scolarité peuvent être envoyés directement à l'établissement d'enseignement au nom de l'étudiant. Les étudiants doivent soumettre une demande, accompagnée d'une copie du reçu. Dans le cas des frais de scolarité, le nom de l'étudiant doit apparaître sur la facture.
 5. Les paiements effectués à mi-parcours de l'année scolaire sont conditionnels à la réception satisfaisante par le Comité en mi-année des rapports démontrant que toutes les exigences de bourses sont respectées.
 6. Pour d'autres dispositions, s'il vous plaît contactez la coordonnatrice des programmes jeunesse à Partageons l'espoir.

Maintien des bourses :

1. Pour poursuivre la réception de bourse au-delà de mi-année, chaque récipiendaire doit :
 - Maintenir une moyenne minimale de 75 % ou l'équivalent ;
 - Travailler ou faire du bénévolat un nombre raisonnable d'heures à un emploi d'été et/ou à temps partiel. De plus, être capable de montrer une preuve d'emploi ;
 - Soumettre son bulletin à la fin de chaque session.
2. La continuité de la bourse sera déterminée :
 - Sur une base bi-annuelle (janvier et juin) ;
 - À la discrétion du comité des bourses, en fonction de la conformité aux critères de bourses.